Paris, 9 janvier 2017

Travail de nuit : pas tout à fait !

Le travail de nuit… Un terme qui peut sembler assez curieux, appliqué à BPCE. L'UNSA BPCE tient donc à préciser sa position sur un sujet plus complexe que certains voudraient vous le faire croire.

L'ORIGINE DU PROBLEME

Un accord sur le travail de nuit a pour la première fois été évoqué en 2014. Vous vous souvenez peut-être d'AQR ? Cette exigence de la BCE avait contraint une vingtaine de personnes à travailler tardivement, voire le week end. L'UNSA avait réclamé à l'époque un accord dérogatoire limité dans le temps et l'espace permettant de répondre aux exigences réglementaires et de protéger les salariés. Cela fera donc bientôt trois ans que le problème demeure.
La direction propose enfin un accord qui permet aussi de mieux encadrer le travail exceptionnel le week end.

UN PROJET D'ACCORD QU'ON AURAIT PRESQUE PU SIGNER

Depuis la première version du projet d'accord, la direction a revu sa copie. A la demande de l'UNSA, l'accord sur le travail de nuit est devenu un accord sur « les organisations exceptionnelles du travail », incluant le travail occasionnel les samedis / dimanches / jours fériés, le travail occasionnel de nuit, les astreintes, sur la base du volontariat. Pour être précis, il ne s'agit pas de travail de nuit au sens juridique du terme, mais de travail en soirée, au-delà de 21h. Des avancées ont été obtenues grâce à l'UNSA et contrairement à ce que certains affirment, des compensations et mesures d'accompagnement, certes encore insuffisantes, ont été proposées pour ce travail en soirée. À la demande de l'UNSA, l'accord prévoit cette période exceptionnelle de travail comme le dernier recours (c'est-à-dire après avoir utilisé les possibilités offertes par le travail le samedi, puis le dimanche, avec le dispositif de compensation financière que l'on connaît). L'UNSA a également demandé que cet accord soit limité aux salariés véritablement concernés par ce travail exceptionnel.

QUI VEUT NOYER SON CHIEN L'ACCUSE DE LA RAGE

Certains déforment la réalité en affirmant que 80% des salariés, voire 100%, sont concernés par un travail de nuit imposé de 180 heures de travail par an. Cela relève du fantasme. La réalité, c'est que si demain la BCE relance l'AQR, les mêmes causes produiront les mêmes effets. En l'absence d'accord, que se passera-t-il ?
De plus, ceux qui travaillent à la communication, ou qui sont amenés à aller sur des salons le week end, qui traitent des migrations informatiques ou qui préparent des arrêtés comptables, notamment, sont eux aussi amenés à faire face à des situations exceptionnelles (le week end ou en soirée).
L'objet de l'accord est simplement d'encadrer ces situations exceptionnelles pour mieux protéger ces salariés.

L'UNSA BPCE N'A PAS SIGNE L'ACCORD, MAIS NE RENONCE PAS A LE FAIRE

Il ne manquait pas grand-chose au texte proposé pour que l'UNSA accepte de le signer (meilleure prise en compte du temps réel travaillé en soirée, quota annuel d'heures moins élevé, commission de suivi, …).
La direction a déjà clairement annoncé qu'elle remettrait le sujet sur le tapis dans le cadre d'une négociation élargie sur les conditions de travail (prévention des risques psychosociaux, télétravail, droit à la déconnexion, …). Tant mieux, ce sera l'occasion d'améliorer encore ce projet d'accord.
Des situations exceptionnelles d'origine externe existent et vont se renouveler : soit nous luttons pour les éliminer ; soit nous acceptons de mettre en place des garde-fous pour protéger les salariés.
C'est cette dernière hypothèse que l'UNSA soutient.

L'UNSA BPCE ne se glorifie pas de ne pas avoir signé l'accord car un statu-quo dangereux est malencontreusement entretenu. Notre objectif est constant : aboutir à un accord qui va dans le sens de l'intérêt individuel et collectif des salariés. Nous espérons que les nouvelles négociations aboutiront à un accord améliorant les conditions de travail des salariés de BPCE.

www.unsabpcesa.org

Le bureau UNSA BPCE

UNSA BPCE – 50 av Pierre Mendes France 75013 PARIS
Délégués syndicaux : Hervé BARRET tél : 4 45 34 / Jean-Luc DÉBARRE tél : 4 42 61 / Didier GIRAUD tél : 3 66 08 / Florence PREVOSTEAU tél 4 45 42